

⇒ On sait également qu'il s'agit d'une revendication explicite de la N-VA et qu'au printemps 2020, parallèlement aux contacts établis entre le président du PS et celui de la N-VA, différents experts proches du Parti socialiste travaillaient sur des « scénarios de défédéralisation portant sur les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi et les chômeurs à temps partiel volontaires » (14).

Il semble probable que cette vision de l'avenir de l'organisation de l'assurance chômage soit décisive pour la direction du PS et pour un certain nombre de décideurs politiques wallons. En effet, s'il devait y avoir une régionalisation de l'assurance chômage, le financement de cette assu-

pective, combattre aujourd'hui la réforme du Forem c'est non seulement s'opposer à la chasse aux chômeurs qu'elle prépare mais aussi une désastreuse régionalisation de l'assurance chômage qu'elle pourrait faciliter. □

(1) Parlement wallon, Projet de décret relatif à l'accompagnement orienté *coaching* et solutions des chercheurs d'emploi, Doc 544 (2020-2021) – n° 1, 19 avril 2021, p. 2, Résumé.

(2) Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE), Forem : non à un accompagnement orienté flicage et sanctions, *Ensemble !* n° 103, p. 6, octobre 2020 ; Forem : non à une réforme anti-chômeurs (dossier), *Ensemble !* n° 104, décembre 2020, p. 64 – 121.

(3) Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE), Faire une pause et améliorer le Forem, *Ensemble !* n° 104, décembre 2020, p. 117.

(4) Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE), Beaucoup de mots, peu de faits, *Ensemble !* n° 104, p.101.

(5) Jérôme Thiry, CEPAG, Réforme de l'accompagnement des demandeurs d'emploi, ECHO-FGTB, janvier 2021.

(6) Antonin Marsac, Réforme du Forem: la Wallonie mise-t-elle trop sur le numérique et pas assez sur l'humain ?, *La Libre*, 28 janvier 2021.

(7) Anne-Hélène Lulling, Cet avant-projet de décret ne répond pas à nos attentes, *Ensemble !* n° 104, décembre 2020, p. 117.

(8) Courriel de réponse de Mme Marie-Kristine Vanboeckstal à la Lettre ouverte du CSCE asbl à l'administratrice générale du Forem concernant le projet de réforme de l'accompagnement des demandeurs d'emploi au Forem, 2 mars 2021.

(9) Réponse d'Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens pour le CSCE asbl au courriel de Mme M-K.Vanboeckstal, 19 avril 2021.

(10) Alice Bernard, députée wallonne du PTB, Réforme du Forem : un projet libéral contre les demandeurs d'emploi et les conseillers, 9 mars 2021, www.ptb.be

(11) Lettre d'Elío Di Rupo, ministre-président de la région wallonne, au CSCE asbl, concernant le projet de réforme de l'accompagnement des demandeurs d'emploi du Forem, 13 avril 2021.

(12) Réponse d'Elío Di Rupo, président du PS, à la plate-forme www.stopchasseauxchomeurs.be « A propos du dispositif de contrôle et d'accompagnement des demandeurs d'emploi », 28 mai 2004.

(13) Elío Di Rupo, interview RTBF, Matin première, 6 janvier 2015.

(14) Benoît Bayenet, Océane Bertrand, Robert Plasman, Malory Rennoir, Ilan Tojedor (ULB), Scénarios de défédéralisation portant sur les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE) et les chômeurs à temps partiel volontaires, 27 p., 2020-04 (article non publié et auquel nous n'avons pas eu accès).

Nos ques

La n°1 du Forem nous a écrit que nos critiques « reposaient sur des préjugés et non des faits ». Nous lui avons donc adressé une liste de questions précises et factuelles. Sans réponse à ce jour.

Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE)

En février 2021, nous avons communiqué officiellement à Madame Marie-Kristine Vanboeckstal, l'administratrice générale du Forem, à travers une lettre ouverte (1), nos critiques du projet de réforme du Forem ainsi que le dossier que nous avons publié à ce sujet en décembre 2020. (2) Celle-ci nous a répondu qu'elle avait « analysé les motifs que [nous invoquions] dans [notre] critique de la réforme de l'accompagnement des demandeurs d'emploi – critiques, disons-le, qui reposent sur des préjugés à ce stade et non des faits ». Elle continuait en affirmant, disait-elle, nos analyses par « une série de contre-arguments. Par exemple, j'affirme que la réforme est « phytogale », nos métiers étant et restant des métiers de contact, ancrés dans l'humain, le digital étant (comme désormais dans de nombreux environnements sociétaux, économiques, administratifs...) un moyen de simplifier certaines interactions. Nous avons l'ambition d'accompagner tous les demandeurs d'emploi, tout en étant réalistes quant à la capacité des conseillers du Forem de les prendre en charge – sachant par ailleurs que nous souhaitons ramener sur le marché de l'emploi

Des scénarios de défédéralisation portant sur les chômeurs complets indemnisés

rance en région wallonne (qui est moins riche que la Flandre et compte proportionnellement beaucoup plus de chômeurs) risque d'être mis en difficulté. Dans cette perspective, les futurs gouvernements de la région wallonne seraient fortement incités à diminuer le nombre de chômeurs indemnisés en multipliant (sans le dire explicitement, car ce ne serait pas porteur électoralement) les exclusions. Or, la réforme en cours du Forem ferait de celui-ci un instrument parfaitement adapté à cette fonction, permettant de gérer les exclusions des chômeurs en douce, à coup de harcèlement administratif, au gré des instructions politiques reçues. Il est possible que ceux qui se projettent comme les futurs gestionnaires ou cogestionnaires « progressistes » d'une Wallonie qui serait devenue compétente et financièrement responsable de l'indemnisation de ses chômeurs souhaitent d'ores et déjà mettre en place, *in tempore non suspecto*, un outil permettant d'exclure en masse ses chômeurs du bénéfice des allocations, sans devoir assumer ouvertement la défaite politique que serait l'introduction d'une limitation dans le temps des allocations des chômeurs wallons. Dans cette pers-

tions à l'administratrice générale du Forem

un maximum de personnes aujourd'hui éloignées et précarisées (...). Madame Vanbockestael indiquait également que « La dimension évaluative ne doit pas générer plus de sanctions : ce n'est pas l'objectif du Forem » et qu'elle restait convaincue « tout comme le Comité de gestion, que la multiplication des contacts avec le conseiller, en ce compris une posture fondée sur l'encouragement mais aussi le questionnement, générera davantage de résultats en termes d'insertion que d'exclusions (...) ». Enfin, l'administratrice générale du Forem concluait sa réponse par une proposition concrète pour éclaircir notre point de vue sur la nature du projet de réforme : « il y a probablement bien d'autres aspects du sujet que nous pourrions aborder et dont nous pourrions

même vous convaincre du caractère vertueux. Aussi, si vous le souhaitez, je me tiens à votre disposition pour en discuter de vive voix, accompagnée des collègues impliqués (je précise déjà que ce sont toutes des personnes de qualité, intègres et soucieuses de l'intérêt des demandeurs d'emploi). ». (3)

Qui ne veut pas discuter sur base des faits ?

Nous avons voulu saisir cette proposition de rencontre, mais, soucieux de placer le débat sur le terrain des faits, nous avons accompagné notre réponse positive, lui suggérant de fixer une date pour un rendez-vous, d'une série de vingt-huit questions précises et factuelles sur le projet de réforme (lire un extrait p. 80).

(4) Force est de constater que, suite à cet envoi de questions précises, l'administratrice générale du Forem n'a plus donné suite à sa proposition de rencontre. Son attaché de presse devait nous recontacter pour concrétiser l'organisation du rendez-vous, mais il semble que cette démarche n'a pas dû être jugée judicieuse par la patronne du Forem. Nos questions restent donc à ce stade sans réponses officielles. Nous les publions telles que nous les avons posées car elle nous paraissent toujours pertinentes pour toute personne qui tente d'appréhender les contours, enjeux, non-dits et impacts prévisibles du projet de réforme. Peut-être que certains députés wallons en adresseront l'une ou l'autre à la ministre de l'Emploi ? ☞



Questions du Collectif solidarité contre l'exclusion asbl à Mme l'administratrice générale du Forem sur le projet de réforme de l'accompagnement des demandeurs d'emploi, dans la perspective de la réunion proposée (extraits)

▷ Évaluation du flux d'accompagnement généré par la réforme au regard du flux actuel et des moyens humains du Forem et des partenaires

« (...) 4. Quel est le nombre de demandeurs d'emploi qui ont été accompagnés par le Forem en 2019 ? Combien de dossiers de demandeurs d'emploi ont été traités en 2019 dans le cadre de l'accompagnement ? Combien de dossiers de demandeurs d'emploi ont été traités en 2019 dans le cadre du contrôle de la disponibilité active ? Combien de dossiers de demandeurs d'emploi ont été traités en 2019 dans le cadre de la disponibilité passive ? Combien d'entretiens les conseillers chargés de l'accompagnement ont-ils eu avec des DE (demandeurs d'emploi) en 2019 ?

Combien de personnel, quel type et en particulier combien de conseillers emploi le Forem a-t-il déployé en 2019 pour assumer les accompagnements ? Combien et quel type de personnel a été déployé pour organiser le contrôle de la disponibilité active et passive ?

Quel est le temps moyen annuel qu'un conseiller a pu consacrer en 2019 à chaque dossier de DE en général et pour des accompagnements en vis-à-vis en particulier ?

5. Quel serait le nombre prévu de DE qui devront être annuellement accompagnés par le Forem lorsque cette réforme serait pleinement mise en place (2023 ?) ?

Quel nombre de DE prévoyez-vous d'accompagner selon le type d'accompagnement prévu ? Combien de DE prévoyez-vous que le Forem accompagnera en vis-à-vis et combien à distance à cette échéance ?

Combien de conseillers emploi sont prévus à cet horizon pour assumer cette mission ?

Quel sera le temps moyen qu'un conseiller pourra consacrer par dossier de DE ?

Quel est le nombre moyen de dossiers de DE qui devront être traités ?

Quel est le temps moyen annuel qu'un conseiller pourra consacrer à l'horizon de la pleine application de la réforme à chaque dossier de DE en général et pour des accompagnements en vis-à-vis en particulier ?

6. Prévoyez-vous une modification du cadre organique du Forem pour lui permettre de faire face à ces nouvelles missions ?

7. Quel est le nombre (et le type) d'actions prescrites aux DE par le Forem en direction des partenaires du Forem en 2019 ?

Quel est le nombre (et le type) d'actions prescrites aux DE par le Forem en direction des partenaires du Forem prévu à l'horizon de la pleine mise en œuvre de la réforme (2023 – 2024) ?

En cas d'augmentation de ce nombre d'actions prescrites, quels sont (en termes humains et financiers) les moyens nouveaux qu'il est nécessaire de prévoir pour permettre aux partenaires d'y faire face ?

▷ Etat et évolution du nombre des sanctions au titre du contrôle de la disponibilité active et passive

8. Quel est le nombre d'entretiens des DE au Forem qui se sont déroulés en 2019 pour lesquels l'absence injustifiée du DE aurait été susceptible de se traduire par une sanction au titre du contrôle de la disponibilité passive ?

Quel est le nombre d'entretiens des DE prévus au moment de la pleine application du projet de réforme (2023 ? 2024?) pour lesquels l'absence injustifiée du DE serait susceptible de se traduire par une sanction au titre du contrôle de la disponibilité passive ?

9. Quel est le nombre d'offres d'emploi qui ont été transmises aux DE en 2019 auxquelles la non réponse du DE a été susceptible de donner lieu à une sanction des DE au titre du contrôle de la disponibilité passive ?

Quel est le nombre d'offres d'emploi que le Forem vise de transmettre aux DE au moment de la pleine application du projet de réforme (2023 ? 2024?) pour lesquels l'absence injustifiée du DE serait susceptible de donner lieu à une sanction des DE au titre du contrôle de la disponibilité passive ?

10. Quel est le nombre d'informations qui ont été transmises au Forem par rapport aux absences-présences des DE aux actions de ceux-ci qui étaient susceptibles, cas d'absences injustifiées, de donner lieu à des sanctions des DE au titre de la disponibilité passive ?

11. Quel est le nombre d'informations de ce type dont vous prévoyez la transmission à partir des partenaires du Forem à l'horizon de la mise en place intégrale de la réforme (2023 ? 2024 ?) ?

12. Comment évaluez-vous l'impact du projet de réforme sur le nombre et le type de sanctions en disponibilité active et passive délivrées par le Forem ?

Quels sont les chiffres de nombre de sanctions par type et gravité délivrées par le Forem en 2019 ? En particulier, en Dispo P, pouvez-vous nous indiquer le nombre de sanctions effectives (hors avertissements) prises, leur durée moyenne et le nombre total de semaines d'exclusion ? Combien y a-t-il eu d'exclusions définitives en Dispo P ? (...)

▷ Accompagnement de 100 % des DE : pertinence et mise à disposition des DE et des partenaires

14. Quel est le pourcentage d'augmentation de DE accompagné par le Forem en cas de pleine mise en place du projet de réforme ? (...)

(Le document complet, reprenant nos 28 questions est disponible sur notre site www.ensemble.be).

⇒ Peut-être pourront-elles inspirer les représentants syndicaux ou acteurs associatifs dans les instances d'avis qui examineront ce projet et ses développements ? Peut-être inspireront-elles des journalistes ou des chercheurs incisifs ? □

(1) Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE), Lettre ouverte à Mme Marie-Kristine Vanbockestael concernant le projet de réforme de l'accompagnement des demandeurs d'emploi au Forem, 24 février 2021.

(2) Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE), Forem : non à une réforme anti-

chômeurs (dossier), *Ensemble !* n° 104, p. 64 – 121.

(3) Courriel de réponse de Mme Marie-Kristine Vanbockestael, 2 mars 2021.

(4) Réponse d'Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens au courriel de Mme M-K. VB, 19 avril 2021.